



**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24 décembre 2024**  
\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre décembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Aulnay-la-Rivière, dument convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle communale, sous la présidence de Madame LÉVY Véronique, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs LÉVY Véronique, BRETONNET Dominique, RACASSIN Gladys, BARBERON Benoit, VOITURIN Thierry, RIDOUX Estelle, SERGENT Isabelle, DELABROUILLE Virginie.

**Était absent excusé :** Madame HERBLOT Isabelle, Monsieur GUERTON Patrice, BECHU Thierry, GONCALVES José, MURAT Pierre.

**Était absent :** Madame CLOUSEAU Adeline.

**Pouvoir:** Monsieur GUERTON Patrice à Monsieur BRETONNET Dominique.

**Date de convocation :** 20 décembre 2024

Madame RACASSIN Gladys a été élue secrétaire de séance.

Seule la décision modificative sera mise en délibéré.

*Madame RACASSIN Gladys a été nommée secrétaire.*

**DM2024.12.01 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Madame le Maire explique que l'examen des comptes de la commune fait ressortir des dépassements de crédits budgétaires ainsi que des régularisations nécessaires pour la clôture de l'exercice 2024.

Une décision modificative est donc nécessaire.

Sur le chapitre 012 – Charges de personnel, il manque la somme de 1 678 euros. Les charges de personnel doivent être équilibrées par des recettes propres. Le compte 752 – Revenus des immeubles (location de la salle des fêtes) comporte des recettes supérieures aux recettes estimées lors du vote du budget qui permettent d'équilibrer les dépenses de 1 678 euros pour les paies du mois de décembre 2024.

D'autre part, le compte 66111 - Intérêts réglés à l'échéance doit être régularisé pour la somme de 577 euros.

Un remboursement de taxe d'aménagement perçue à tort a été enregistré sur le compte 6688 – Autres charges financières au lieu d'une dépense d'investissement au compte 10226 – Taxe d'aménagement. Il convient de constater cette charge au compte 10226 – Taxe d'aménagement pour la somme de 5 830,67 euros.

Enfin, un titre Enedis pour 24 euros émis en 2022 doit être annulé sur l'exercice 2024. Cela entraîne une charge inscrite au compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs pour 24 euros.

Pour équilibrer ces nouvelles charges, il est possible de diminuer les dépenses votées au budget 2024 dans le compte 615231 – Entretien et réparations de voirie pour la somme de 169 000 euros à hauteur de 6 431,67 euros.

De plus, le Service de Gestion comptable de Pithiviers demande la régularisation d'une opération d'ordre pour diminuer les dépenses d'investissement du chapitre 21 – Immobilisations corporelles pour augmenter le compte 4581 – Opérations sous mandats - Dépenses

Ainsi, Madame le maire propose la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n° 1						
DEPENSES				RECETTES		
	COMPTE	DIMINUTION	AUGMENTATION	COMPTE	DIMINUTION	AUGMENTATION
SECTION DE FONCTIONNEMENT	615231 - Entretien, réparations	6 985,81 €				
	6413 - Personnel non titulaire		2 098,00 €	752		1 678,00 €
	66111 - Intérêts réglés à l'échéance		577,00 €			
	673 - Titres annulés sur exercices antérieurs		23,00 €			
	023 - Virement Section Investissement		5 965,81 €			
SECTION D'INVESTISSEMENT	10226 - Taxe d'aménagement		5 830,67 €	021 - Virement Section Fonctionnement		5 965,81 €
	1641 - Emprunts en euros		135,14 €			
TOTAL		6 985,81 €	14 629,62 €		0,00 €	7 643,81 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Adopte** la décision modificative n°1 telle que proposée ci-dessus,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Délibération votée à l'unanimité.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à neuf heures trente minutes.